

COMMUNE DE FILLIÈRE



**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° A-TEMP-2025-408**

**RELATIF A L'AGREMENT DU
RESPONSABLE DE LA SECURITE
ET DES SECOURS SUR LE
DOMAINE NORDIQUE DES
GLIERES**

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2122-24, L2131-1 et suivants ;

Vu les dispositions de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu les dispositions de l'article 21 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu les dispositions de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de Modernisation de la Sécurité Civile 2004-811 ;

Vu les dispositions du décret n°2012-623 du 2 mai 2012, modifiant le décret n° 92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur le domaine nordique de la Commune de Fillière N°2024-376;

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les domaine nordique, situés sur la Commune de Fillière ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner le responsable, ainsi que son suppléant, chargé d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les domaine nordique, situé sur la Commune de Fillière ;

ARRÊTE

Article 1 : L'organisation des secours et de la sécurité sur le domaine nordique, situés sur la Commune de Fillière, doivent être assurées par du personnel qualifié, doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment des matériels permettant l'alerte aux secours, les premiers soins, le transport et l'évacuation des blessés.

Article 2 : Monsieur Dupuis David est agréé en qualité de Directeur du domaine nordique, et désigné comme responsable de la sécurité et des secours sur le domaine nordique des Glières situé sur la Commune de Fillière, à compter du rendu exécutoire de l'arrêté.

Il est habilité à prendre toute mesure spécifique concernant la sécurité et l'organisation des secours sur la partie du territoire de la Commune concernée par la pratique des sports d'hiver sur le domaine nordique des Glières.

Article 3 : Monsieur Dupuis David devra veiller à l'application des prescriptions relatives à l'organisation de la sécurité et des secours sur le domaine nordique des Glières tel que le prévoient les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur ce domaine.

Il rendra compte au Maire, à sa demande, de toute intervention effectuée dans le cadre de sa mission au titre de la sécurité sur le territoire communal.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dupuis David, il sera suppléé par Monsieur Lefort Stéphane

Article 5 : A son entrée en application le présent arrêté abrogera tout arrêté antérieur, et sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous lieux appropriés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38 022 Grenoble – Tel : 04.76.42.9.00), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 7 : Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Haute-Savoie,
- M. le Directeur des pistes du domaine nordique des Glières
- M. le chef de la police municipale,
- M. le représentant du Service départemental d'incendie et de secours,
- Aux intéressés.

Fait à Fillière,
Le 3 décembre 2025

Le Maire
Christian ANSELME



Certifié exécutoire par le M. le Maire,
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 04 DEC. 2025
et de la publication/affichage le : 08 DEC. 2025
Le Maire

